

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : Multirisque extension covid individuel

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

MULTIRISQUE EXTENSION COVID INDIVIDUEL est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage. Il s'agit d'un complément aux assurances carte bancaire.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties d'annulation

- Annulation pour motif médical, y compris en cas d'épidémie et pandémie. Jusqu'à 8000€/personne, sans franchise.
- Annulation pour tout évènement aléatoire, imprévisible et indépendant, y compris en cas d'épidémie et pandémie. Jusqu'à 8000€/personne, franchise 30€ ou 100€/personne selon motif.
- Bagages jusqu'à 1500€/personne et 5000€/évènement, franchise 30€/personne.
- Interruption de séjour jusqu'à 30 000€/évènement.

Garanties d'assistance

- Rapatriement sanitaire y compris en cas d'épidémie ou de pandémie, frais réels.
- Rapatriement des membres de la famille
- Visite d'un proche, titre de transport + hébergement jusqu'à 100€/nuit (max 10 nuits).
- Prolongation de séjour suite retour impossible ou mise en quarantaine, jusqu'à 80€/nuit (max 14 nuits).
- Frais médicaux y compris en cas d'épidémie ou de pandémie, jusqu'à 75 000€/personne, franchise 30€ à 160€/personne selon motif.
- Rapatriement de corps
- Assistance aux personnes livraison de courses, aide-ménagère, soutien psychologique.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances
- Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré
- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires
- Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité
- La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait
- Les frais médicaux dans le pays de résidence



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les principales exclusions du contrat

- Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance
- Les maladies antérieurement ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ en voyage
- Tout évènement de nature psychique, psychologique ou psychiatrique, et qui n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs
- Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues non prescrits médicalement et de l'usage abusif d'alcool
- Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat
- La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation
- La garantie «ANNULATION» ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation





OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

A la souscription du contrat

- L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
- L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Début de la couverture

Les garanties «Annulation», et «Garantie des prix» prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112 10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

- Les garanties «Annulation» expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
- Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.